



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2024/424**

#### INAUGURATION DU PARC MARCEAU

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/920 en date du 4 octobre 2018 règlementant le parc Marceau,

Considérant l'inauguration du parc Marceau, le vendredi 19 avril 2024,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Afin de procéder à l'inauguration du parc Marceau, celui-ci sera réouvert au public :

le vendredi 19 avril 2024  
à partir de 17H

#### ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 8 avril 2024

L'adjointe déléguée,

  
Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : **15/04/2024**

**N° 2024/347** Notifié le :